



Information N° 6

Date: 9 décembre 2010
Pour: Autorités de surveillance cantonales
Concerne: Inscription à la boîte de courriel LP

Contexte

A partir du 1^{er} janvier 2011, tous les actes peuvent être adressés sous forme électronique aux offices et aux autorités de surveillance (art. 33a, al. 1, LP). Il faut faire la distinction entre les actes simples qui peuvent être transmis sous format PDF, munis d'une signature électronique qualifiée (cf. art. 4 à 8 de l'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite, RO 2010 3105) et l'échange en masse de documents en matière de poursuite et faillite au sein du réseau e-LP (art. 14 de ladite ordonnance).

L'Office fédéral de la justice a mis en place une boîte aux lettres électronique sécurisée pour chaque office des poursuites ou des faillites dans le but de traiter les actes simples. Chaque office doit s'inscrire pour bénéficier de ce service.

Procédure à suivre

Nous avons déjà expliqué la marche à suivre par courriel aux offices des poursuites et des faillites ayant demandé l'inscription au réseau e-LP. Un numéro Sedex est nécessaire pour l'ouverture de la boîte de courriel LP. Les offices qui n'en possèdent pas doivent faire une demande d'admission au réseau e-LP sur le site www.e-lp.ch (aller sur « Inscription » et télécharger le formulaire sous « Demande d'admission par les offices des poursuites »).

Nous avons aussi attribué un n° Sedex aux autorités de surveillance cantonales, afin qu'elles puissent demander l'accès à une boîte de courriel LP. Ce numéro est 8-XX-999 (XX devant être remplacé par l'abréviation du canton : 8-ZH-999, 8-BE-999, etc.). Nous vous prions de procéder à l'inscription de sorte que nous puissions vous adresser des informations sous forme électronique. Cette boîte ne doit pas être utilisée pour des échanges de documents avec des particuliers ; les données saisies ne sont pas publiées.

Pour vous inscrire à la boîte de courrier LP, allez sous :
<https://www.e-service.admin.ch/eschkg/anmeldung/>

Utilisateur : XXXXXX Mot de passe : XXXXXX

Nous vous saurions gré de bien vouloir prévenir vos offices de s'inscrire avant Noël. Il ne nous sera sans cela pas possible d'activer les boîtes de courriel LP le 1^{er} janvier 2011 comme prévu.

Notification de documents électroniques par les offices

Les personnes qui veulent se faire notifier par voie électronique une citation à comparaître, une ordonnance, une décision ou un autre acte officiel (communications) doivent se faire enregistrer sur une plateforme reconnue ; elles doivent avoir accepté cette forme de notification soit dans la procédure en cause, soit de manière générale, pour toutes les procédures devant une autorité déterminée (voir l'art. 9 de l'ordonnance citée plus haut).

Dans le domaine LP, l'autorité doit avoir un compte sur le portail des poursuites et des faillites. Pour l'instant, il n'est possible de produire que des réponses électroniques aux réquisitions de poursuite ou à des questions sur l'état d'avancement du dossier selon la version 1.1 du standard e-LP. L'ensemble de la procédure de poursuite ne sera intégrée dans le système qu'avec la version 2.0, vraisemblablement à partir de 2013 (une extension du standard e-LP aux communications sous forme de données structurées dans le domaine des faillites est à l'examen en vue de la version 3.0 ; elle ne pourra avoir lieu avant 2013).

Actuellement, il n'est donc pas nécessaire d'obliger les offices des poursuites et des faillites à notifier des documents par voie électronique sur une autre plateforme reconnue.

Conséquences sur la pratique en matière de poursuites

Nous vous informerons en temps utile sur la manière de traiter les actes reçus par la voie électronique (traitement et archivage notamment).

Questions

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au service de Haute surveillance LP de l'Office fédéral de la justice ou au chef du projet e-LP, M. Urs Paul Holenstein (courriel : urspaul.holenstein@bj.admin.ch, tél. 031 323 53 36).